

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation : 21/06/2023
 Nombre de membres élus : 19
 Nombre de conseillers en fonction : 19
 Quorum : 10
 Nombre de conseillers présents : 15 (du point de l'ordre du jour n° 1 à 3)
 Nombre de conseillers présents : 16 (du point de l'ordre du jour n° 4 à 11)
 Nombre de procurations : 2

Etaients présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Monsieur Christian BOHN, Adjointes au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Mesdames Patricia BECKER, Rosalie STAEHLY GOMES (Arrivée à 19H37 au point n° 4), Messieurs Jean-Paul LEY et Jean-François HALLER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, représentée par Mme le Maire, Elisabeth SCHNEIDER.
 M. Rémi GOETTELMMANN, conseiller municipal, représenté par M. Denis DEISS, conseiller municipal.

Absentes excusées et non représentées :

Mme Corinne HEIMBURGER, conseillère municipale.
 Mme Christine BOPP, conseillère municipale.

Absent non excusé : néant.

Ont donné procuration de vote :

Mme Sidonie HALBOUT a donné procuration de vote à Mme le Maire, Elisabeth SCHNEIDER.
 M. Rémi GOETTELMMANN a donné procuration de vote à M. Denis DEISS.

---0000000---

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023
2. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
3. Communication des décisions du Maire
4. Conclusion d'un contrat d'apprentissage
5. Proposition de modification du taux de la taxe d'aménagement 2024
6. Projet d'aménagement d'un site en forêt communale au Grasberg
7. Projet de construction d'une école maternelle
8. Projet de vente de la maison forestière - Délimitation du terrain à détacher
9. Rapport des comptes rendus de commissions
10. Points divers - Communications
11. Questions diverses

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité.

POINT 2. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur François MULLER, adjoint au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Madame Sandrine ANTONI, rédactrice du point des questions diverses.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 14	Dont procurations : 2
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 024/2023 du 24/05/2023 portant sur l'acquisition d'un souffleur, d'une débroussailleuse et d'un sécateur à la SAS BERGER MACHINES AGRICOLES de 68-Saint-Hippolyte, pour la somme totale de 7 438,92 € TTC.
- Décision n° 025/2023 du 24/05/2023 portant sur la fourniture et la pose d'un vidéoprojecteur pour l'école des Remparts - section primaire, par ALSACE MICRO SERVICES de 68-Colmar, pour un montant de 1 727,65 € TTC.
- Décision n° 026/2023 du 24/05/2023 portant sur l'acquisition et l'installation d'un limiteur de niveau sonore à l'étang de pêche, par la SARL MICHELSONNE de 67-Sélestat, pour la somme de 4 590,60 € TTC (financée à hauteur de 50% par l'A.P.P. de Bergheim).
- Décision n° 027/2023 du 06/06/2023 portant sur une nouvelle répartition du montant des honoraires entre SETUI INFRASTRUCTURES de 68-Colmar et GREDER & KESSLER de 68-Saint-Louis (rémunéré jusqu'à la phase EXE), selon avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Dr Pierre Walter.
- Décision n° 028/2023 du 07/06/2023 portant sur la fourniture et la pose de stores aux fenêtres à l'étage de la bibliothèque par la SARL ELMARC de 68-Herrlisheim-près-Colmar, pour un montant de 5 117,76 € TTC.
- Décision n° 029/2023 du 15/06/2023 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées.
- Décision n° 030/2023 du 15/06/2023 portant sur l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant la dégradation de barrières sises place de l'Eglise en date du 21/03/2023, de la somme de 1 278,40 €.
- Décision n° 031/2023 du 20/06/2023 portant sur l'attribution d'une subvention au titre de la restauration d'une maison ancienne, plus précisément pour un ravalement de façades de l'immeuble sis 1 place du Marché aux Echalas, pour un montant de 1 300,33 €.
- Décision n° 032/2023 du 21/06/2023 portant sur l'attribution de subventions scolaires, pour la somme totale de 120 €.
- Décision n° 033/2023 du 21/06/2023 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistré.

POINT 4. CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code du Travail
- VU le Code Général de la Fonction Publique
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 5-5 et suivants
- VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune
- VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du Travail
- VU les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du Code du Travail
- VU la délibération n° 10.1 du 20 juillet 2020 portant dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
- VU la délibération n° 8.3.2. du 20 février 2021 portant sur une modification des annexes 1 et 2 annexées à la décision susmentionnée
- VU la demande de contrat d'apprentissage présentée par Monsieur Axel DIETRICH

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire un contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un BAC PRO Aménagements Paysagers, sur une durée de 3 années en faveur de Monsieur Axel DIETRICH
- **PREND ACTE** que le coût total de cette formation, à charge de la commune s'élève à 15 000 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la ville 2023 et suivants
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à conclure avec le CFA agricole du Haut-Rhin.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 15	Dont procurations : 2
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 5. PROPOSITION DE MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2024

- VU l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme
- VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts
- VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventif
- VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme
- VU la délibération n° 3 du 16/10/2017 instituant la Taxe d'Aménagement, sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2018

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de porter le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024
- **PRÉCISE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du Code de l'Urbanisme.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 15	Dont procurations : 2
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 6. PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SITE AU GRASBERG

6.1 Projet de contrat Natura 2000 Ni agricole Ni forestier sur le Grasberg de chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

Note de présentation :

La municipalité s'interroge sur la possibilité d'éliminer des arbres dans un massif boisé résineux (Pins noir d'Autriche, Pins sylvestre et arbustes typiques des fruticées sur sol calcaire) sur la parcelle 203 section 14, afin de retrouver un milieu semi ombragé plus diversifié, proche d'un état connu par le passé, pourvu en Orchidées.

La parcelle considérée est comprise dans le zonage Natura 2000 des collines sous-vosgiennes classé par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2008 au titre de la Directive Habitats Faune Flore (Directive européenne 92/43/CEE).

Afin de favoriser le maintien de la biodiversité et en accord avec les enjeux socio-économiques du secteur, un Document d'Objectifs vise à mettre en œuvre des actions destinées à conserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Ce projet de déboisement répond aux orientations du DOCOB à savoir « Restaurer les habitats dégradés » (à travers notamment l'enlèvement d'espèces non autochtones), il va permettre le maintien d'une mosaïque de faciès (pelouses rases, bosquets diversifiés et roches affleurantes).

▪ Le contrat Natura 2000 : l'outil de mise en œuvre financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur une démarche volontaire, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires afin d'assurer l'entretien et la restauration des milieux naturels. Ces contrats, passés entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou ayants droits (convention, mandat, bail) sont financés en partie par la Région Grand Est et en partie par l'Europe.

Il existe trois types de contrats : milieux agricoles, milieux forestiers et autres milieux naturels. Les pelouses sèches sont concernées par ce dernier type de contrat.

Afin que les porteurs de projets bénéficient de cette aide, ils doivent s'acquitter de devis (justifier d'une mise en concurrence), d'une facture (enregistrement nécessaire) et s'engagent à respecter les conditions fixées au préalable dans les contrats (comme obtenir autorisations administratives par ex. autorisation défrichage, ...).

La Région Grand Est est chargée de la mise en paiement et des contrôles sur pièces et sur place.

▪ Le contrat visé et ses objectifs précis

Le contrat visé est intitulé « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage », et correspond à la mesure A 323 01 P du PDR.

Il va permettre de « restaurer une pelouse dégradée » (fiche action O5 du DOCOB) afin de favoriser le retour d'un paysage ancestral, au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation du site (ici pelouse à Orchidées et présence du Lézard vert, entre autres).

Ce type de contrat est subventionné à 80%. Il implique un engagement de principe, de gestion postérieure au contrat Natura 2000.

Le Conservatoire d'Espace naturel d'Alsace (anciennement CSA), serait favorable à étendre l'emprise du bail de gestion déjà en place sur le Grasberg, en lien avec la Commune.

• Détails techniques et prévisionnel financier

Afin d'augmenter les surfaces de pelouse sèche à faciès d'emboisement (code Natura 2000 : 6210), habitat naturel majoritaire sur le Grasberg et d'intérêt prioritaire au regard de la directive UE 92/43/CEE, il convient :

- **d'éliminer les essences allochtones (Pin noir,...)**
- **diminuer la proportion de ligneux**
- **bloquer la dynamique d'embroussaillage par un entretien des rejets.**

Surface totale engagée : 38 ares, sur lesquels 20% de la surface (soit environ 7 ares) de bosquet diversifié seraient maintenus sur pied.

Sur demande d'un devis auprès de la SAVA, les coûts estimés sont les suivants :

- 7 726 € HT pour l'année 1 (comprenant notamment la location d'engin lourd pour la coupe d'arbres, l'intervention d'un bûcheron qualifié, nettoyage du chantier après passage ONF bois énergie, intervention d'une équipe pour débroussaillage), soit 9 271.20 € TTC
- 4 640 € HT pour 4 années d'intervention (une équipe intervenant deux jours/an) sur les rejets ligneux, soit 5 568 € TTC.

Soit un total de 14 839.20 € TTC pour la phase travaux sur 5 années.

Par ailleurs, afin de garantir le bon déroulement des travaux et la poursuite de la gestion conservatoire après le contrat, un procès-verbal d'arpentage est nécessaire pour délimiter l'emprise des travaux et l'objet de gestion conservatoire ultérieur.

Le cabinet UN POINT SIX a évalué les coûts de cette opération à 1 060 € HT, soit 1 272 € TTC.

La demande de subvention porterait donc sur une opération totale de 13 426 € HT (16 111.20 € TTC) sur 5 années, financée à 80% (soit 10 740.80 € HT, ou 12 888.96 € TTC).

Le rôle du bénéficiaire est de monter le contrat en collaboration étroite avec l'animateur Natura 2000 du site et vérifier la bonne mise en œuvre de celui-ci.

Dans cette perspective de contrat Natura 2000, la commune porte la responsabilité de l'opération (avance de trésorerie, signature des pièces administratives et comptables) mais l'animatrice Natura 2000 se rend disponible pour coordonner l'ensemble de chacune des actions à mettre en œuvre (rédaction du dossier, du cahier des charges, suivi des travaux, lien avec chacune des parties, ...), en tant qu'opérateur du DOCOB du site Natura 2000.

Le projet de contrat doit faire l'objet d'une information au COPIL, afin de faire valider le principe d'un contrat ni agricole ni forestier, sur une zone boisée qui n'a pas été identifiée en pelouse au moment de la création du DOCOB qui est le document cadre du site Natura 2000.

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de contrat Natura 2000 qui lui a été présenté, notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique Etat-Europe d'environ 12 888 € (*douze mille huit cent quatre-vingt-huit euros*) (sous réserve d'ajustement et de disponibilité des financements inhérents au contrat) établie sur la base des devis descriptifs et estimatifs des travaux de débroussaillage et frais d'arpentage
- **S'ENGAGE** à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat Natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune
- **CERTIFIE** que le projet de contrat Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur
- **DONNE** pouvoir au maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat Natura 2000.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 15	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 2 (MM. D. DEISS et R. GOETTEL MANN)	Abstention : 0

6.2 Projet de défrichement d'un massif boisé et travaux de débroussaillage

- VU** l'approbation du projet de contrat Natura 2000 par délibération du Conseil Municipal n° 6.1 du 26 juin 2023
- VU** le Code Forestier qui prévoit que ce projet relève d'une autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral

Considérant que la parcelle concernée est propriété de la commune mais ne relève pas du régime forestier, énumérée dans le tableau ci-après :

Commune	Lieudit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle (ha, a, ca)	Surface à défricher (ha, a, ca)
BERGHEIM	GRASBERG	14	203	04 48 55	00 38 00

Considérant que le Code Forestier prévoit à son article L.341-6 que l'autorisation est conditionnée à une participation à la filière forêt-bois. Cette participation peut prendre la forme de travaux de boisement, reboisement, de travaux d'amélioration sylvicoles ou éventuellement un versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une somme fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation

Considérant que la DDT, contactée à ce sujet, annonce une estimation de cette somme à 5 680 € par hectare défriché, soit pour notre projet le montant de 2 158,40 €

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de défrichement et de travaux de débroussaillage soumis à autorisation préfectorale
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale susmentionnée pour une superficie de 38 ares, classée en zone A du PLU
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses adjoints, à déposer au nom de la Commune de Bergheim une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle précitée sur la superficie nécessaire mentionnée

- pour satisfaire à cette obligation, une fois l'autorisation obtenue, Madame le Maire est autorisée à contacter l'ONF afin de réaliser des travaux en forêt communale. Ces travaux peuvent consister, par exemple, en un reboisement (pour une surface équivalente à celle défrichée) de parcelles déperissantes, des travaux d'élagage de résineux, de travaux sylvicoles améliorant de jeunes peuplements feuillus. Le projet d'investissement en forêt devra être agréé par la DDT et fera l'objet d'une inscription au budget primitif général de la ville.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 15	Dont procurations : 2
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 7. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE

Préambule : Madame le Maire rappelle que les services de l'ADAUHR-ATD Alsace ont été missionnés par voie de convention pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'une école maternelle et de la démolition de l'ancien bâtiment. A ce stade, la mission (phase 1) portant sur les études de programmation est achevée. Le programme technique détaillé de l'opération est ainsi présenté au Conseil Municipal. Il est proposé désormais de valider la tranche optionnelle (phase 2) portant sur l'assistance de l'ADAUHR-ATD Alsace pour l'organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs (base concours restreint d'architecture) et des intervenants extérieurs.

- VU la délibération n° 9 du 06 mars 2023 portant sur l'approbation des termes de la convention susvisée établie entre l'ADAUHR-ATD Alsace et la Commune
- VU le Programme Technique Détaillé tel qu'établi par les services de l'ADAUHR-ATD Alsace portant sur le projet de construction d'une nouvelle école et la démolition de l'ancien bâtiment, ainsi que les aménagements extérieurs estimé à 4 621 793 € TTC (incluant le coût des honoraires de l'assistant à maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, des missions de contrôles technique et SPS, d'études de sol, de diagnostic amiante et plomb, des indemnités de concours des architectes et du jury, ..., de l'assurance dommage-ouvrage, de la contractualisation-révision des prix (honoraires et travaux) et des provisions pour aléas et imprévus autres
- VU le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur Christian BOHN, adjoint au maire, délégué aux finances

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux tel qu'établi par l'ADAUHR-ATD Alsace et **en décide l'exécution dès que le financement est assuré**
- **PREND ACTE** que la prochaine étape consiste à lancer une consultation pour la sélection du maître d'œuvre (phase 2 de la convention susvisée)
- **SOLLICITE** des subventions, aussi élevées que possible, pour la réalisation desdits travaux :
 - auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, de la Région Grand Est (Fonds Vert, FEDER,...), de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace, de l'ADEME et de tous autres organismes
- **CHARGE** Madame le Maire de la suite à y réserver et **AUTORISE** à signer tous actes à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 15	Dont procurations : 2
Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 2 (MM. J-P LEY et J-F HALLER)

POINT 8. PROJET DE VENTE DE LA MAISON FORESTIERE - DELIMITATION DU TERRAIN A DETACHER

- VU le projet de vente de la maison forestière et de deux dépendances, immeubles à détacher de la parcelle d'origine cadastrée en section 29 parcelle 209, sise 7 route de Thannenkirch

Considérant que cette division est nécessaire, dans un 1^{er} temps, pour distraire la superficie correspondante au régime forestier soumise à autorisation préfectorale

- VU l'offre reçue du géomètre pour l'établissement du procès-verbal d'arpentage portant sur la division parcellaire en 2 terrains de la propriété communale sise en section 29 parcelle 209

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le détachement d'une superficie de 21,59 ares de la parcelle d'origine cadastrée en section 29 parcelle 209 d'une superficie totale actuelle de 129,36 ares
- **CONFIE** l'établissement du procès-verbal d'arpentage correspondant au cabinet Jérôme ADOR, géomètre-expert de 68-Colmar pour la somme de 1 201,20 € TTC et impute cette dépense à l'article 2111 du budget primitif général 2023
- **NOTE** qu'il sera appelé à délibérer ultérieurement pour solliciter la distraction de la parcelle à vendre au régime forestier auprès de la Préfecture
- **PREND ACTE** que le service du Domaine sera sollicité pour une réévaluation de la valeur vénale dudit bien à vendre, nécessaire dans le cadre d'un projet de vente au 1^{er} semestre 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 15	Dont procurations : 2
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 9. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

La Commission de la Circulation et de la Sécurité

La commission s'est réunie le 31 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Christian BOHN, adjoint au maire.
Rapporteur de séance : Christian BOHN. *Le rapport est annexé au procès-verbal.*

La Commission de Gestion des Jardins Communaux

La commission s'est réunie le 15 juin 2023, sous la présidence de Madame Nadia MEDDAD, adjointe au maire.
Le rapport suivra.

Le Conseil Municipal des Jeunes

Madame Rosalie STAEBLY GOMES rend compte des dernières actions menées par le Conseil Municipal des Jeunes, plus précisément celle portant sur la propreté de la commune en matière de déjections canines. Elle rappelle aussi la fréquence des réunions mensuelles, ludiques et instructives pour les jeunes, ainsi que les conditions et la période de renouvellement dudit conseil.

POINT 10. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

10.1 Dossiers d'urbanisme

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 16 mai au 20 juin 2023 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal.

Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables de préférence les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois, de 17H à 18H (à compter du mois de septembre de 16H à 17H).

10.2 Additif n° 1 aux tarifs publics 2023 - Bibliothèque

VU la délibération du Conseil Municipal n° 8 du 24 octobre 2022 fixant les tarifs publics 2023, plus précisément ceux de la bibliothèque

VU le rapport d'activités 2022 tel qu'établi par la bibliothécaire

VU la proposition de révision des tarifs publics 2023 de la bibliothèque

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des tarifs publics de la bibliothèque comme suit, à effet du 1^{er} septembre 2023 :

BIBLIOTHEQUE	Tarifs du 01/01 au 31/08/2023	Tarifs au 01/09/2023
Cotisation livres - adulte + de 16 ans	8,00 €	Supprimé
Cotisation livres - CD - DVD tout public	18,00 €	Supprimé
Cotisation CD - DVD (Multimédia) - tout public	12,00 €	Supprimé
Cotisation Multi support (livres, CD & DVD (multimédia)) - de 18 ans	13,00 €	GRATUIT
Cotisation Multi support (livres, CD & DVD (multimédia)), à partir de 18 ans	13,00 €	10,00 €
Location grilles d'exposition :		
▸ tarif aux associations et autres utilisateurs (caution 75 €)	gratuit	gratuit
▸ tarif aux particuliers : forfait semaine (+ caution 75 €), supprimé en 2022	0,00 €	0,00 €

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 15	Dont procurations : 2
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

10.3 Programme de travaux de rénovation d'éclairage public - Etude photométrique/thermique

VU le programme de travaux de rénovation d'éclairage public inscrit au budget primitif portant sur le remplacement de luminaires et de kits sur luminaires en Led implantés dans diverses voies et sites, *dans la continuité des actions engagées par la Commune pour une sobriété énergétique et un gain financier*

Considérant que ces travaux sont subventionnables par le Territoire d'Energie Alsace et au titre du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires) entre autres et sous réserve toutefois de la production d'une étude photométrique/thermique

*Entendu l'exposé de Monsieur François MULLER, adjoint au maire, en charge des travaux de voirie,
Sur proposition de Madame le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation relative à la réalisation des études nécessaires au programme de rénovation énergétique
- **PREND ACTE** que les dossiers de demandes de subvention (études et travaux) seront déposés dans les meilleurs délais possibles
- **SOLLICITE**, à ces effets, les subventions aussi élevées que possible auprès de Territoire d'Energie Alsace, au titre du Fonds Vert et autres organismes
- **DIT** que des crédits suffisants seront inscrits au budget primitif
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 15	Dont procurations : 2
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

10.4 Communications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal prend acte :

- vu la délibération du Conseil Municipal n° 11.2 du 22/05/2023 portant sur le recrutement de saisonniers, prend acte du désistement d'un jeune et de la réaffectation des saisonniers dans les services comme suit :
 - au service technique, à temps complet, au mois de juillet : Paul MEYER et Alexandre VERNET et au mois d'août : Pierre LOUIS et Nicolas MELKOV-SCHMITT
 - au musée, à temps non complet, au mois de juillet et d'août : Lou-Anne WOTLING.
- vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 22/05/2023, la cession du véhicule Volkswagen du CPI de Bergheim à M. Abdelhakim ABBAD a eu lieu le 12/06/2023.
- vu la délibération du Conseil Municipal n° 9 du 19/12/2022, le CPI de Bergheim dispose du VTU de la Ville de Guémar suite à son acquisition le 14/06/2023.

- vu la délibération du Conseil Municipal n° 9 du 22/05/2023, la consultation des propriétaires pour l'abandon du produit de la chasse à la commune dans le cadre de la location pour la période 2024-2033 sera transmise fin juin/début juillet.
- une offre d'emploi sera publiée sur le site Emploi Territorial dans le cadre du projet de remplacement d'un agent administratif du service de l'urbanisme (en congé de maternité fin novembre). A suivre.
- du projet de renouvellement, le cas échéant, du contrat d'apprentissage actuel pour une durée d'une année. A suivre.
- que le dossier de consultation concernant les contrats d'assurances 2024-2029 sera publié prochainement. A suivre.
- les factures d'eau du 1^{er} semestre 2023 sont envoyées, payable au plus tard pour le 31/07/2023.
- de la modification des horaires de travail du service administratif, plus précisément les après-midis de 13H à 17H (au lieu de 14H à 18H), à compter du 1^{er} septembre prochain. *Cette information sera publiée sur les différents supports de communication.* Il note également une demande de modifications des horaires du service technique, en cours d'instruction (à suivre).
- L'ordre du jour du comité syndical du Territoire d'Energie Alsace du 13/06/2023, la note de synthèse et le compte-rendu du 28/02/2023 ont été transmis par courriel aux élus en date du 07/06/2023.
- Tous les participants, au tournage « Le Village Préféré des Français 2023 » le 21 juin dernier, sont vivement remerciés pour leur présence et leur implication. A noter que l'émission sera diffusée ce vendredi 30 juin à 21H10 sur France 3.

10.5 Dates à retenir

- 30/06 et 01/07/2023 : 1^{ers} jours de vente du timbre « Village Préféré des Français 2022 », de 9H à 17H, à l'Office de Tourisme de Bergheim.
- 03/07/2023 à 18H30 en mairie : Réunion de la Commission de l'Environnement.
- 14/08/2023 : Fermeture exceptionnelle des bureaux de la mairie.
- 04/09 ou 25/09/2023 à 18H30 : Séance du Conseil Municipal (à confirmer).

10.6 Collecte des biodéchets

Suite à l'harmonisation et à la simplification des consignes de tri intervenue le 1^{er} janvier 2023, Monsieur François MULLER, adjoint au maire, informe des modalités pratiques relatives à l'expérimentation qui sera menée sur la commune au cours du 2^{ème} semestre concernant la collecte des biodéchets (déchets organiques issus de l'alimentation). Il rappelle également que le bioseau ainsi que des sachets en papier kraft pourront être retirés au Centre Sportif et Culturel (17 route du Vin), du lundi 26 juin au 1^{er} juillet de 8H à 12H. Par la suite, ce matériel pourra être retiré en mairie aux heures d'ouverture des bureaux habituelles. Il précise d'autre part que les emplacements des bornes brunes dans la commune pourront à l'issue de l'expérimentation être déplacées (le cas échéant).

POINT 11. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par Madame Sandrine ANTONI, conseillère municipale :

- Rosalie STAEHLY-GOMES informe que les Brigades vertes ont été prévenues de vols dans les vergers. Il y a également eu des tentatives de cambriolages dans le village. Elle signale également que le câble de connexion internet reste toujours à enlever au 12 Grand Rue. La société COTTEL doit intervenir.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance,
François MULLER



La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Mesdames Patricia BECKER, Rosalie STAEHLY GOMES (Arrivée à 19H37 au point n° 4 de l'ordre du jour), Messieurs Jean-Paul LEY et Jean-François HALLER, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023	Approuvé à l'unanimité
2.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	Approuvé à l'unanimité
3.	Communication des décisions du Maire	Approuvé à l'unanimité
4.	Conclusion d'un contrat d'apprentissage	Approuvé à l'unanimité
5.	Proposition de modification du taux de la taxe d'aménagement 2024	Approuvé à l'unanimité
6	Projet d'aménagement d'un site en forêt communale au Grasberg :	
6.1	Projet de contrat Natura 2000 Ni agricole Ni forestier sur le Grasberg de chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Approuvé à la majorité
6.2	Projet de défrichement d'un massif boisé et travaux de débroussaillage	Approuvé à l'unanimité
7.	Projet de construction d'une école maternelle	Approuvé à la majorité
8.	Projet de vente de la maison forestière - Délimitation du terrain à détacher	Approuvé à l'unanimité
9.	Rapport des comptes rendus de commissions	
10.	Points divers - Communications :	
10.1	Dossiers d'urbanisme	
10.2	Additif n° 1 aux tarifs publics 2023 – Bibliothèque	Approuvé à l'unanimité
10.3	Programme de travaux de rénovation d'éclairage public - Etude photométrique/thermique	Approuvé à l'unanimité
10.4	Communications de Madame le Maire	
10.5	Dates à retenir	
10.6	Collecte de biodéchets	
11.	Questions diverses	

Liste publiée et date de mise en ligne le 29/06/2023

La Maire, Elisabeth SCHNEIDER

